



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025-⁷⁶²
Date : **24 SEP. 2025**

Mis en ligne le : **24 SEP. 2025**

Objet : Interdiction de stationner

Lieu : Allée des Restanques

Durée : Du 29 septembre au 18 octobre 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Considérant la demande, en date du 22 septembre 2025, de la société SMAC, sise 255 Rue Louis Berton 13290 Aix-en-Provence, sollicitant une autorisation de stationnement pour une nacelle, dans le cadre des travaux du chantier SETEC, aux lieu et dates mentionnés en objet ;
Considérant la demande, en date du 12 septembre 2025, de la société LABASTERE, sise 60 impasse de la Garrigue à 83210 LA FARLEDE, sollicitant une autorisation de stationnement pour une nacelle, dans le cadre des travaux du chantier SETEC ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des travaux du chantier de la société SETEC, le stationnement est interdit sur 4 emplacements de stationnement, situés sur le parking supérieur, allée des restanques (suivant le plan en annexe), du 29 septembre au 18 octobre 2025. Par dérogation, les sociétés SMAC et LABASTERE sont autorisées à installer une nacelle sur les emplacements sus-mentionnés.

Article 2

La signalisation réglementaire relative à l'interdiction de stationner ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par la société SMAC. Le permissionnaire devra également sécuriser les emplacements par un barriérage jointif et lesté.

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✉ Monsieur le Directeur Général des Services,
- ✉ Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- ✉ Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- ✉ Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- ✉ Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- ✉ Société SMAC,
- ✉ Société Labastère.

Lalia ATTAF,

Adjointe au Maire

Déléguée à la Gestion des Espaces Publics
Mobilité, Voirie, Propreté





Annexe

